

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CATTENIERES**

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2023

Date de convocation, date d'affichage : 02/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 8 votants : 10

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-trois, le 06 du mois de février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 02 février 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT – David HEGO - Antoine HERMAN – Raphaël CANTA - Véronique MEYER – Céline MARELLI

Membre(s) excusé(s) : Christophe BOUTHORS, Vincent WIART (procuration donnée à Roseline HODIN, absente, non valide), Roseline HODIN, Julien DESFOSSEZ (a donné procuration à David HEGO pour le représenter et voter en son nom), Sabrina CARDON (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour la représenter et voter en son nom)

Membre(s) absent(s) : José-Manuel LERICHE, Damien BARDOUX

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES
DELEGATIONS CONSENTIES – DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

- Non exercice du droit de préemption

DIA reçue le 20 décembre 2022 de Me Angélique Lefebvre-Tacconi à Caudry

Propriétaire(s) : M Florian Papin et Mme Paméla Matorez

Parcelle(s) : section B n° 782

- Non exercice du droit de préemption

DIA reçue le 20 décembre 2022 de Me François-Xavier Derouvroy à Caudry

Propriétaire(s) : M et Mme Dany Lecomte

Parcelle(s) : section ZH n° 78

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures...

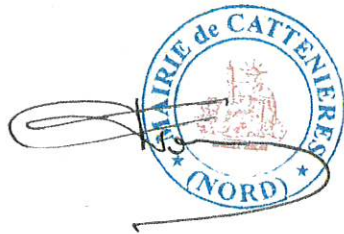
Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-

Préfecture le **10 FEV. 2023**

et de la publication le **10 FEV. 2023**

Le Maire, Président,
Daniel FORRIERES

La secrétaire de séance
Céline MARELLI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CATTENIERES**

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2023

Date de convocation, date d'affichage : 02/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 8 votants : 10

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-trois, le 06 du mois de février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 02 février 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT – David HEGO - Antoine HERMAN – Raphaël CANTA - Véronique MEYER – Céline MARELLI

Membre(s) excusé(s) : Christophe BOUTHORS, Vincent WIART (procuration donnée à Roseline HODIN, absente, non valide), Roseline HODIN, Julien DESFOSSEZ (a donné procuration à David HEGO pour le représenter et voter en son nom), Sabrina CARDON (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour la représenter et voter en son nom)

Membre(s) absent(s) : José-Manuel LERICHE, Damien BARDOUX

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 ;

A savoir :

Opération 63 (Tvx voies/réseaux divers) :

Crédits ouverts en 2022 = 564 619.38 € (BP et DM) – 398 495.10 € (RàR)

Montant autorisé avant le vote du BP = 41 531.00 €

Opération 70 (Mater., outil., Mobil., divers) :

Crédits ouverts en 2022 = 3 616.08 €

Montant autorisé avant le vote du BP = 904.00 €

Opération 91 (travaux église/sacristie) :

Crédits ouverts en 2022 = 2 034.00 €

Montant autorisé avant le vote du BP = 508.50 €

Opération 94 (Salle polyvalente) :

Crédits ouverts en 2022 = 12 500.00 €

Montant autorisé avant le vote du BP = 3 125.00 €

Opération 95 (Mairie) :

Crédits ouverts en 2022 = 12 324.12 €

Montant autorisé avant le vote du BP = 3 081.00 €

Opération 100 (Ecole des Châtaigniers)

Crédits ouverts en 2022 = 4 530.20 € (BP et DM)

Montant autorisé avant le vote du BP = 1 132.55 €

Opération 102 (Cimetière)

Crédits ouverts en 2022 = 10 000.00 €

Montant autorisé avant le vote du BP = 2 500.00 €

Opération 107 (Terrain ancienne déchetterie) :

Crédits ouverts en 2022 = 10 000 00 €

Montant autorisé avant le vote du BP = 2 500.00 €

Opération 109 (Salle 33 rue Roger Salengro) :

Crédits ouverts en 2022 = 2 364.10 €

Montant autorisé avant le vote du BP = 591.00 €

Opération 110 (Terrain B 741) :

Crédits ouverts en 2022 = 66 750 € (BP et DM) – 2 364.10 € (RàR)

Montant autorisé avant le vote du BP = 16 687.50 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

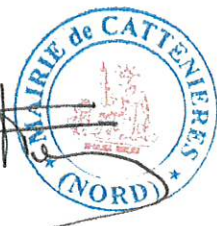

Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **10 FEV. 2023**

et de la publication le **10 FEV. 2023**

Le Maire, Président,
Daniel FORRIERES

La secrétaire de séance
Céline MARELLI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CATTENIERES**

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2023

Date de convocation, date d'affichage : 02/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 9 votants : 11

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-trois, le 06 du mois de février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 02 février 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT – Christophe BOUTHORS (arrivé à 19h19) - David HEGO - Antoine HERMAN – Raphaël CANTA - Véronique MEYER – Céline MARELLI

Membre(s) excusé(s) : Vincent WIART (procuration donnée à Roseline HODIN, absente, non valide), Roseline HODIN, Julien DESFOSSEZ (a donné procuration à David HEGO pour le représenter et voter en son nom), Sabrina CARDON (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour la représenter et voter en son nom)

Membre(s) absent(s) : José-Manuel LERICHE, Damien BARDOUX

**OBJET : REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU
TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE PAR LE PRODUIT DES IMPÔTS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 10 (dix) VOIX POUR, 0 (zéro) CONTRE, 1 (une) ABSTENTION (M BOUTHORS)

DECIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **10 FEV. 2023**

et de la publication le **10 FEV. 2023**

Le Maire, Président,
Daniel FORRIERES

La secrétaire de séance
Céline MARELLI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CATTENIERES**

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2023

Date de convocation, date d'affichage : 02/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 9 votants : 11

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-trois, le 06 du mois de février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 02 février 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT – Christophe BOUTHORS (arrivé à 19h19) - David HEGO - Antoine HERMAN – Raphaël CANTA - Véronique MEYER – Céline MARELLI

Membre(s) excusé(s) : Vincent WIART (procuration donnée à Roseline HODIN, absente, non valide), Roseline HODIN, Julien DESFOSSEZ (a donné procuration à David HEGO pour le représenter et voter en son nom), Sabrina CARDON (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour la représenter et voter en son nom)

Membre(s) absent(s) : José-Manuel LERICHE, Damien BARDOUX

**OBJET : REDACTION DE L'ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a confié aux Maires une nouvelle police administrative spéciale relevant de la compétence de DECI. Le conseil municipal de Cattenières a transféré par délibération cette compétence DECI au SIDEN-SIAN. Néanmoins, ce syndicat n'étant pas un EPCI à fiscalité propre, le pouvoir de police ne peut être transféré au Président du SIDEN-SIAN.

Dans le cadre du transfert de cette compétence, le SIDEN-SIAN gère l'intégralité du service DECI par le biais de sa régie SIDEN-SIAN Noréade Eau, mais il revient au Maire de prendre un arrêté municipal relatif à la DECI. Cet arrêté consiste à lister, localiser et caractériser les Points d'Eau Incendie présents sur notre territoire communal.

Le conseil municipal suite à la présentation faite par M le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune charge à l'unanimité M le Maire de rédiger l'arrêté communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

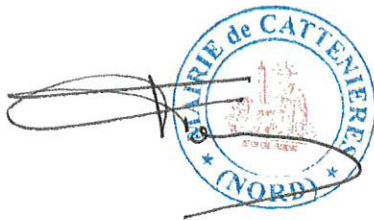
Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **10 FEV. 2023**

et de la publication le **10 FEV. 2023**

Le Maire, Président,
Daniel FORRIERES

La secrétaire de séance
Céline MARELLI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CATTENIERES**

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2023

Date de convocation, date d'affichage : 02/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 9 votants : 11

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-trois, le 06 du mois de février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 02 février 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT – Christophe BOUTHORS (arrivé à 19h19) - David HEGO - Antoine HERMAN – Raphaël CANTA - Véronique MEYER – Céline MARELLI

Membre(s) excusé(s) : Vincent WIART (procuration donnée à Roseline HODIN, absente, non valide), Roseline HODIN, Julien DESFOSSEZ (a donné procuration à David HEGO pour le représenter et voter en son nom), Sabrina CARDON (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour la représenter et voter en son nom)

Membre(s) absent(s) : José-Manuel LERICHE, Damien BARDOUX

OBJET : CONVENTION D'ADHESION PRESTATION PAIE CDG59

Par délibération en date du 24 août 2012, la commune a confié au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord le traitement informatique des paies de son personnel à partir du 1er janvier 2013.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article L452-40,
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2011 relative à la mise en place d'une prestation paie pour les collectivités du département du Nord,
Vu la délibération 2022-37 en date du 30 juin 2022 relative à la tarification des services du Cdg59,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 (onze) voix POUR, 0 (zéro) voix CONTRE et 0 (zéro) ABSTENTION :

- de continuer de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord le traitement informatique des paies de son personnel pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements – Réalisation des paies - à partir du 1^{er} janvier 2023 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures...

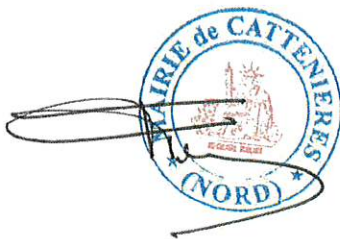
Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-

Préfecture le **10 FEV. 2023**

et de la publication le **10 FEV. 2023**

Le Maire, Président,
Daniel FORRIERES

La secrétaire de séance
Céline MARELLI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CATTENIERES**

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2023

Date de convocation, date d'affichage : 02/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 9 votants : 11

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-trois, le 06 du mois de février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 02 février 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT – Christophe BOUTHORS (arrivé à 19h19) - David HEGO - Antoine HERMAN – Raphaël CANTA - Véronique MEYER – Céline MARELLI

Membre(s) excusé(s) : Vincent WIART (procuration donnée à Roseline HODIN, absente, non valide), Roseline HODIN, Julien DESFOSSEZ (a donné procuration à David HEGO pour le représenter et voter en son nom), Sabrina CARDON (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour la représenter et voter en son nom)

Membre(s) absent(s) : José-Manuel LERICHE, Damien BARDOUX

**OBJET : MAINTENANCE SUR LES ARCHIVES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU
CENTRE DE GESTION**

La dernière convention relative à la mise à disposition d'un archiviste itinérant du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, signée en 2020, est arrivée à terme en mars 2023.

Monsieur le maire émet le souhait de poursuivre cette collaboration, engagée depuis 2006, dans la bonne gouvernance du fonds d'archives communal. Un renouvellement est donc nécessaire pour organiser les opérations pour les exercices à venir.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte le devis estimatif établi par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord concernant la maintenance sur les archives de la commune d'un montant de 2 067.00 euros TTC (39.00 euros/heure).
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'estimation financière et la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **10 FEV. 2023**

et de la publication le **10 FEV. 2023**

Le Maire, Président,
Daniel FORRIERES

La secrétaire de séance
Céline MARELLI



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line, representing the signature of Céline Marelli.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CATTENIERES**

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2023

Date de convocation, date d'affichage : 02/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 9 votants : 11

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-trois, le 06 du mois de février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 02 février 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT – Christophe BOUTHORS (arrivé à 19h19) - David HEGO - Antoine HERMAN – Raphaël CANTA - Véronique MEYER – Céline MARELLI

Membre(s) excusé(s) : Vincent WIART (procuration donnée à Roseline HODIN, absente, non valide), Roseline HODIN, Julien DESFOSSEZ (a donné procuration à David HEGO pour le représenter et voter en son nom), Sabrina CARDON (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour la représenter et voter en son nom)

Membre(s) absent(s) : José-Manuel LERICHE, Damien BARDOUX

**OBJET : SIGNATURE DES CONTRATS DE SERVICES BERGER LEVRAULT ARRIVANT A
EXPIRATION (CONTRATS DE SUIVI, DE SUPPORT, DE MAINTENANCE, D'HEBERGEMENT ET
DE SERVICES PROGICIELS,...)**

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la reconduction du contrat NCL013593 « Contrat de services Bles BL connect » avec la société Berger Levraultavec effet au 01/02/2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **10 FEV. 2023**

et de la publication le **10 FEV. 2023**

Le Maire, Président,
Daniel FORRIERES



La secrétaire de séance
Céline MARELLI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CATTENIERES**

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2023

Date de convocation, date d'affichage : 02/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 9 votants : 11

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-trois, le 06 du mois de février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 02 février 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT – Christophe BOUTHORS (arrivé à 19h19) - David HEGO - Antoine HERMAN – Raphaël CANTA - Véronique MEYER – Céline MARELLI

Membre(s) excusé(s) : Vincent WIART (procuration donnée à Roseline HODIN, absente, non valide), Roseline HODIN, Julien DESFOSSEZ (a donné procuration à David HEGO pour le représenter et voter en son nom), Sabrina CARDON (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour la représenter et voter en son nom)

Membre(s) absent(s) : José-Manuel LERICHE, Damien BARDOUX

OBJET : NOUVELLE ORGANISATION DES ACTIVITES DU GROUPE APAVE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu du Groupe APAVE. A partir du 1^{er} janvier 2023, Apave réalisera l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités filiales détenues à 100% par APAVE SA :

- Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations relevant des Infrastructures et de la Construction (ex : prestations CTC, CSPS,...)
- Apave Exploitation France (AEF) pour les autres activités (ex : prestations inspections...)

Notre contrat N° 09423788 sera donc automatiquement transféré à la nouvelle entité AEF à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce transfert et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant de cession à EAF au contrat d'abonnement d'inspection périodique N° 09423788.

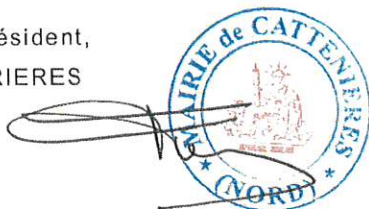
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **10 FEV. 2023**

et de la publication le **10 FEV. 2023**

Le Maire, Président,
Daniel FORRIERES



La secrétaire de séance
Céline MARELLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CATTENIERES**

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2023

Date de convocation, date d'affichage : 02/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 9 votants : 11

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-trois, le 06 du mois de février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 02 février 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT – Christophe BOUTHORS (arrivé à 19h19) - David HEGO - Antoine HERMAN – Raphaël CANTA - Véronique MEYER – Céline MARELLI

Membre(s) excusé(s) : Vincent WIART (procuration donnée à Roseline HODIN, absente, non valide), Roseline HODIN, Julien DESFOSSEZ (a donné procuration à David HEGO pour le représenter et voter en son nom), Sabrina CARDON (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour la représenter et voter en son nom)

Membre(s) absent(s) : José-Manuel LERICHE, Damien BARDOUX

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT AU SIVU MURS
MITOYENS DU CAMBRESIS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire expose que :

Par courrier du 06 janvier 2023, Monsieur Daniel POTEAU, Président du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis a adressé à la commune la délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2022 relative à l'approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Souplet-Escaufourt au sein du SIVU à compter du 1^{er} avril 2023.

Conformément à la réglementation (article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales), les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de réponse, leur avis sera réputé favorable.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune d'Escaudœuvres au sein du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

10 FEV. 2023

et de la publication le 10 FEV. 2023

Le Maire, Président,
Daniel FORRIERES



La secrétaire de séance
Céline MARELLI